

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 932 500 francs destiné à l'aménagement des accès automobiles au quartier de La Vieille-Ville

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

La réalisation du garage collectif de Saint-Antoine était liée à plusieurs mesures d'accompagnement, dont l'amélioration des possibilités de cheminement des piétons et la suppression du stationnement automobile à l'intérieur de La Vieille-Ville.

La mise en place de ces mesures a été longuement discutée entre les associations locales et les autorités cantonales et municipales.

Le 5 décembre 1995, un arrêté de circulation provisoire plaçait enfin l'ensemble du secteur nord de La Vieille-ville dans un régime de « rue résidentielle » et une partie plus concentrée autour de la cathédrale en « zone piétonne ».

Malheureusement, l'application de ces mesures a toujours fait défaut, malgré la présence et les négociations quotidiennes des îlotiers de la Gendarmerie et des agents de sécurité municipaux avec les automobilistes irrespectueux.

Il est dès lors temps d'intervenir sur l'aménagement. Dans un premier temps, il est proposé de doter les accès automobiles à ce quartier d'aménagements dissuasifs, de qualité et offrant une information claire des conditions d'accès aux ayants-droit.

Exposé des motifs

Le garage collectif de Saint-Antoine a été ouvert le 4 décembre 1995 et inauguré le 1^{er} avril 1996. A cette réalisation étaient liées plusieurs mesures d'accompagnement, dont l'amélioration des possibilités de cheminement des piétons dans La Vieille-ville et la suppression de certaines places de stationnement à la promenade de l'Observatoire, ainsi que la mise en « zone bleue » des places de stationnement de longue durée dans le quartier des Tranchées.

Le 1^{er} décembre 1995, après un premier débat avec les associations locales, l'Office des transports et de la circulation publiait un arrêté de circulation provisoire qui permettait de placer l'ensemble de La Vieille-ville en régime de « rue résidentielle », en vue d'établir un bilan après une année.

Le 1^{er} août 1996, le régime de « rue résidentielle » a été étendu au quartier des Tranchées.

En mars 1999, la rue des Chaudronniers, la place du Bourg-de-Four, la rue de la Cité, le pourtour de la cathédrale, la rue de la Fontaine et la rue des Granges sont placés en « zone piétonne ». Les rues Théodore-de-Bèze, Charles-Galland, Saint-

Léger, Beauregard, Etienne-Dumont, Calvin, Colladon, Piachaud et la Promenade du Pin demeurent en « rue résidentielles ». Le régime de circulation change, celle-ci étant interdite le soir, entre 20 heures et 7 heures, sauf pour les ayants-droit.

Une fois ces mesures de circulation mises en place, de nombreuses plaintes se sont élevées contre les difficultés d'application et les défaillances des services de Gendarmerie et d'agents de sécurité municipaux, surchargés et souvent débordés par le nombre d'infractions, par des automobilistes parfois irrespectueux de règles de courtoisie qui visent, il faut le rappeler, à retrouver un confort, une sécurité pour le piéton.

« Fermer, ouvrir, entrouvrir » la Vieille-ville aux automobilistes ?

Certains demandent que les accès au quartier soient gérés par un système de bornes télescopiques, avec des cartes magnétiques, telles que la Ville de Genève en a placé dans de nouvelles zones piétonnes et comme elle a le projet d'en réaliser en d'autres endroits.

Le système de fermeture par bornes escamotables est géré au travers de conventions établies par le Service des agents de ville et du domaine public avec les ayants-droit. Le système fait ses preuves dans le cas de secteurs peu étendus, avec une connaissance exacte des qualités d'ayants droit. Cette qualité est reconnue aux personnes disposant d'une place de stationnement sur domaine privé, aux détenteurs d'un macaron de personne handicapée, aux activités sensibles (produits frais, urgences), en plus des services de sécurité et de nettoyage.

Dans le cas d'un quartier de 24 hectares comme La Vieille-ville, abritant quelque 3000 habitants et 7200 emplois, recevant journallement plusieurs centaines de visiteurs, quelle accessibilité voulons-nous offrir, pouvons-nous garantir ? La concertation avec les associations n'a pas permis de répondre, de manière consensuelle, à ces questions.

Or, dans les « rues résidentielles », durant le jour, il n'y a pas de restriction. Durant la période nocturne, de 20 heures à 7 heures, les taxis, les automobilistes en vue des hôtels, les personnes handicapées, les détenteurs d'une place de stationnement sur domaine privé, les services d'intervention peuvent se déplacer.

Dans les « zones piétonnes », durant le jour, l'horaire de livraison est fixé de 7 heures à 11 heures 30. En dehors de cela, aucun véhicule ne devrait circuler. Il s'agirait de laisser la possibilité aux livreurs de produits sensibles, aux taxis, aux personnes handicapées, aux détenteurs d'une place de stationnement sur le domaine privé, aux services d'intervention de circuler.

Aussi, outre les 200 macarons déjà distribués aux détenteurs de places de stationnement sur le domaine privé et aux 500 commerçants connus, il s'agirait de comprendre les besoins évoqués ci-dessus et en tenir compte quant à la gestion par les agents de sécurité municipaux. Est-ce vraiment viable ?

Indépendamment de cela, on peut estimer l'investissement d'implantation de bornes amovibles à 500 000 francs environ, sans tenir compte des impacts budgétaires et d'engagement de personnel des agents de sécurité municipaux.

Sans attendre le résultat de ces discussions et sans préteriter leur évolution, le Conseil administratif veut d'ores et déjà doter les accès automobiles de La Vieille-

ville d'aménagements dissuasifs, de qualité et offrant une information claire des conditions d'accès aux ayants droit.

Concertation et information publiques

Le Département de justice et police et des transports d'alors et la Ville de Genève ont organisé en commun de nombreuses réunions avec les associations locales : Association des habitants de la Vieille-ville, Association des habitants du centre et de la Vieille-ville, Association des habitants des nouvelles zones piétonnes, Association des commerçants de la Vieille-ville, Société d'art public, Compagnie 1602, Association pour les futures zones piétonnes de la Vieille-Ville, Association Madeleine-Verdaine-Rôtisserie. A celles-ci participaient également les services techniques de circulation et de travaux, ainsi que les îlotiers de la Gendarmerie et des agents de sécurité municipaux.

Ceci s'est déroulé en trois principales campagnes, de 1995 à fin 1998 pour mettre au point les premières mesures, en établir le bilan une année après et, enfin, en mars 1999, pour édicter les mesures actuellement en vigueur. Un sous-groupe de travail a établi les projets d'aménagement des accès eux-mêmes courant 2002.

Réponses aux motions, postulats, questions écrites, pétitions, etc.

La motion M-25 « Mise en place de bornes rétractables », de MM. Roman Juon, Alain Marquet, Mmes Isabel Nerny et Marie-France Spielmann, Conseillers municipaux, acceptée par le Conseil municipal le 18 janvier 2000, est pendante devant la commission de l'aménagement et de l'environnement et a été reçue favorablement par celle-ci. Le rapport devrait parvenir prochainement au Conseil municipal.

Description de l'ouvrage

Pour dissuader ceux qui n'ont pas la qualité d'ayant droit, chacun des accès à La Vieille-ville est resserré par un dispositif architecturé simple, de qualité respectueux du site et doté d'un panneau d'information à messages variables de l'Office des transports et de la circulation.

Le parti architectural est simple et tient compte du lieu, des caractéristiques topographiques, de circulation et du caractère particulier de zone protégée, de patrimoine que représente la ville ancienne. Il s'agit d'un rétrécissement de la chaussée et d'un changement des matériaux de sol qui offrent une fermeture visuelle pour les personnes se déplaçant en véhicules motorisés. Le dispositif est simple, clair et lisible, s'intègre harmonieusement dans chaque lieu par son expression rigoureuse et son vocabulaire classique, utilisant les matériaux environnants, la pierre blanche des socles d'immeubles et le pavé.

Les architectes ont choisi de construire, chaque fois, un muret en pierre blanche d'une épaisseur de 60 centimètres et d'une hauteur de 45 à 50 centimètres, qui s'abaisse au niveau de la chaussée, celle-ci étant pavée pour laisser les véhicules passer tout en signifiant le ralentissement. La largeur consentie est celle nécessaire au passage des véhicules d'urgence. Cette pierre claire est un rappel du calcaire du Jura qui souligne la modénature des façades de la Vieille-ville, en contre point de la mollasse verte de Meillerie utilisée dans les étages.

Cette intervention concerne les cinq sites suivants en limite de La Vieille-ville et deux intérieurs. L'accès par la rue de la Tertasse sera traité dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Corraterie, prochainement présenté au Conseil municipal.

– Accès à La Vieille-ville

Saint-Léger

L'intervention prévue suppose un réaménagement de l'accès et de la rue, de l'angle de celle-ci à la fontaine et au pont. Les places de stationnements sont déplacées, l'espace est ainsi dégagé et encadré par les éléments de pierre. Outre sa fonction dissuasive, ce projet permet enfin de libérer la fontaine des obstacles visuels qui l'étouffent et de la restituer à la vision des promeneurs.

Rue Colladon

Il s'agit d'une ruelle étroite. Dans ce cas, on ne trouvera que le muret et la signalisation routière indiquant le statut de cette rue. L'ensemble de la rue est pavé et les collecteurs préalablement mis en séparatif. Le pavage sera raccordé aux éléments de sol présents de qualité.

Rue Théodore-de-Bèze

La demande du groupe de travail situait le problème à l'entrée de la rue des Chaudronniers, mais, vu la situation morphologique et d'usage, la nécessité de contrôler l'accès à cette partie de La Vieille-ville est à résoudre déjà au début de la rampe de la rue Théodore-de-Bèze, par un trottoir traversant et un panneau annonciateur du régime des rues de La Vieille-ville.

– Transitions au sein de La Vieille-ville

Rue des Chaudronniers

Il s'agit, là, d'une transition entre les régimes de « rue résidentielle » et de « zone piétonne ». Vu les futurs projets d'aménagement de la place du Bourg-de-Four et du bastion de Théodore-de-Bèze, l'intervention proposée est simple, avec l'implantation d'un muret de pierre qui laisse un passage étroit aux véhicules.

Ultérieurement, il s'agira également de revoir les traitements de chaussée, et donc des infrastructures souterraines, de manière à rappeler une allée plantée qui reliait l'esplanade Saint-Antoine à Rive, dans les temps passés, par l'ancienne rampe vers La Rôtisserie.

Rue de la Taconnerie

De même, il s'agit là d'une transition entre deux systèmes de circulation déjà modérés. Un simple muret, avec une échancrure pour laisser un passage aussi étroit que possible aux véhicules, est installé, avec une signalisation à messages variables.

Estimation du coût

		Francs
Travaux :		
Rue des chaudronniers		60 000
Rue de la Taconnerie		12 000
Rue Saint-Léger		206 300
Rue Théodore de Bèze		53 250
Jean-Daniel Colladon		256 500
Total		588 050
Honoraires :		
Architecte	65 000	
Ingénieur	95 000	
géomètre	30 000	
Total honoraires		190 000
Divers et imprévus		38 903
TVA 7,6 % 816 953 francs		62 088
Sous-total 1		879 041
55 Prestations du maître de l'ouvrage		
Honoraires de promotion 4 %		35 162
Sous-total II :		914 203
54. Intérêts intercalaires sur le crédit de construction		
$\frac{914\,203}{2} \times \frac{12}{12\text{ mois}} \times 4\%$		18 284
Sous-total :		932 487
Total du crédit demandé arrondi à :		932 500

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de d'avril 2002 et ne comprennent aucune variation.

Autorisations de construire

Ces projets font l'objet de requête en approbation LER auprès du Département de l'aménagement, des constructions et du logement.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer 1 mois après le vote du Conseil municipal et dureront 12 mois.

Régime foncier

Chacun des accès est situé sur le domaine public de la Ville de Genève.

Programme financier quadriennal (PFQ)

Cet objet est prévu sous le No 102 65 02 du 21^e Programme financier quadriennal 2003 - 2006 pour un montant de 932 500 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Les aménagement décrits n'entraînent aucune charge de nettoyage et d'entretien supplémentaire.

Charge financière annuelle sur 932'500.-- francs
comprenant les intérêts au taux de 4 %
et l'amortissement au moyen de 20 annuités

68'614.--

Soit au total :

68'614.--

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Les projets ont été établis par le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'entretien du domaine public. Le Service bénéficiaire est le Service d'entretien du domaine public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 932 500 francs destiné à l'aménagement des accès automobiles au quartier de La Vieille-ville.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 932 500 francs.

Art. 4. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit en principe de 2003 à 2022.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, et radier toutes servitudes à charge et au projet des parcelles comprises dans cette opération.